



Focus Accessibilité V9 du guide de lecture Qualiopi

02/05/2024

La Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la **liberté de choisir son avenir professionnel** prévoit que les prestataires de formation professionnelle, de bilan de compétences et de validation d'acquis d'expérience ainsi que les centres de formation d'apprentis doivent faire l'objet d'une certification délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Cofrac sur les bases d'un référentiel national. Ces dispositions s'appliquent au 1^{er} janvier 2022.

Un référentiel de certification qualité renforcé sur la logique de l'accessibilité universelle

- **16 indicateurs** du référentiel sont concernés
- 6 indicateurs identiques à la V7 : 4, 18, 19, 20, 21, 23, 25
- Une **réécriture plus « musclée » du niveau attendu de l'indicateur 26**
- Des exemples d'éléments de preuves supplémentaires pour les indicateurs : **1, 6, 9, 10, 12, 13, 14, 16**
- Une **obligation spécifique supplémentaire pour l'indicateur 6**

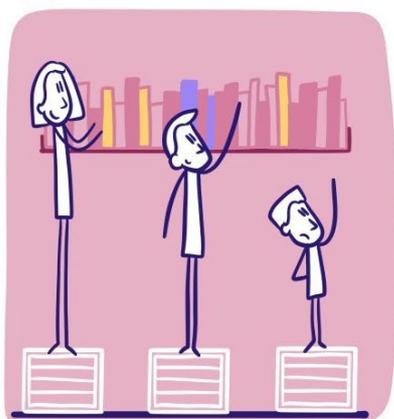
Une volonté du législateur d'articuler les démarches de certification qualité et de l'accessibilité de la formation pour tous.

Guide de lecture parue le **08/01/2024** sur le site du ministère : cliquez [ICI](#)



L'accessibilité consiste à lever les obstacles,

qu'ils soient systémiques, environnementaux, comportementaux, personnels qui empêchent une personne d'atteindre son plein potentiel et de prendre part à des activités importantes dans sa vie et de contribuer à la société.



ÉGALITÉ



ÉQUITÉ



INCLUSIVITÉ

Appliqué au champ de la formation, il s'agit de **créer un milieu d'apprentissage accessible à tous en se préparant à une variété de besoins d'apprentissage.**

Indicateurs concernés

Critères 1 & 2



CRITÈRE 1

Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Indicateur 1

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, **accessibilité aux personnes handicapées**.

Accessibilité aux personnes handicapées

Conditions d'accueil, **d'accès et de sécurisation des parcours de formation des publics en situation de handicap** (locaux, adaptation des moyens de la prestation).

Exemples de preuves

Tous supports de présentation de la politique d'accessibilité.

CRITÈRE 2

L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

Indicateur 4

Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

Obligations spécifiques

Dans le cas où le prestataire accueille un public en situation de handicap : le prestataire démontre qu'il **prend en compte les situations de handicap et les besoins en compensation** (pédagogie, matériel, moyens techniques, humains...).

Indicateur 6

Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.

Exemples de preuves

Accessibilité ou possibilités d'adaptation des modalités proposées aux apprenants en situation de handicap.

Obligations spécifiques

Dans le cas où le prestataire accueille des personnes en situation de handicap : prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des prestations.

Indicateurs concernés

Critère 3



CRITÈRE 3

L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

Indicateur 9

Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.



Exemples de preuves

Modalités d'accès, de suivi et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Indicateur 10

Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.



Liste de structures/personnes ressources (réactualisée régulièrement) susceptibles **d'aider à aménager les parcours, modalités d'aménagement de la prestation aux besoins des PSH, plans individuels de compensation du handicap, fiches de suivi des apprenants.**

Indicateur 12

Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.



Mesures de prévention des abandons en lien avec les adaptations proposées ou mises en place.

Indicateur 13

Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.



Outil de liaison sur les adaptations de la formation en entreprise.

Indicateur 14 (spécifique CFA)

Le prestataire décrit et met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté



Actions de sensibilisation à la mixité et à la diversité ('actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.)

Accéder au **Kit ressources** à destination des référents handicap des CFA [ICI](#)

Indicateur 16

Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.



Modalités d'aménagement des examens.

Indicateurs concernés

Critère 4



CRITÈRE 4

L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

Indicateur 18

Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux ...)

Indicateur 19

Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier.

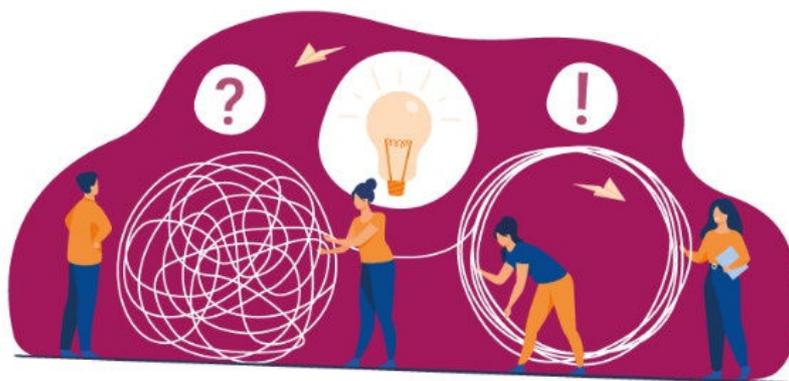


Exemples de preuves



Liste des référents handicap.

Modalités d'accès ou supports spécifiques et capitalisation des aménagements mis en œuvre.



Indicateur 20 (spécifique CFA)

Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.

NB : missions des CFA mentionnées au 1° et au 10° de l'article L. 6231-2 du code du travail).

Exemples de preuves

Nom du référent handicap et procès-verbal de sa nomination.

Indicateurs concernés

Critères 5 & 6



CRITÈRE 5

La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

Exemples de preuves

Indicateur 21

Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptés aux prestations

Sensibilisation des personnels à l'accueil du public en situation de handicap.



CRITÈRE 6

L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

Exemples de preuves

Indicateur 23

Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

Veille réglementaire en matière de handicap.

Indicateur 25

Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

Pour les organismes qui accueillent des personnes en situation de handicap :
Participation à des conférences thématiques, colloques, salons, groupes de réflexions et d'analyse de pratiques en matière **d'innovations pédagogiques et technologiques pour le public visé.**

Zoom

Indicateur 26



Indicateur 26

Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner /former ou orienter les publics en situation de handicap



Niveau Attendu

Démontrer l'identification d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels. Dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, **préciser les modalités de recours à ce réseau et les mesures spécifiques d'accompagnement ou d'orientation mises en œuvre.**

Exemples de preuves

Liste des **partenaires du territoire** susceptibles d'aider le prestataire dans la prise en compte des PSH, dont les **partenaires spécialisés** intervenant pour le compte de l'Agefiph et du Fiphfp, les **Cap emploi** et les **MDPH.**



Constituer un **carnet d'adresses avec les coordonnées des acteurs locaux du handicap** pouvant vous accompagner dans l'analyse des besoins des apprenants et la sécurisation des parcours de formation.

Participation aux instances et manifestation des partenaires, compte-rendu de rencontres, invitation à des réunions, prise de contact. Compétences et connaissances actualisées du référent handicap.



Mobilisez l'offre de professionnalisation de votre Carif-Oref, Accéder à **l'offre de professionnalisation de l'Agefiph** en créant votre compte [ICI](#)

- **Modules nationaux**
- **Actions régionales**



Charte d'engagement pour l'accessibilité.



- S'informer en moins de 3' sur **la démarche de progrès pour l'accessibilité des formations** [ICI](#)
- **S'engager dans la démarche de progrès de l'accessibilité de ses formations**, en accédant la plateforme de la Ressource handicap Formation de sa région [ICI](#)



Recours à **l'offre de services Ressource Handicap Formation**, ressources mobilisées pour l'accompagnement et l'orientation des publics



Contactez de la Ressource Handicap Formation de votre territoire pour connaître l'offre de services et d'accompagnement proposée en région.

- **Vos contacts en région** [ICI](#)
- **Site de l'Agefiph, page Acteur de la formation** [ICI](#)

Obligations spécifiques

Nouveaux entrants : démontrer la **mise en place d'un réseau de partenaires /experts/acteurs du champ du handicap.**

